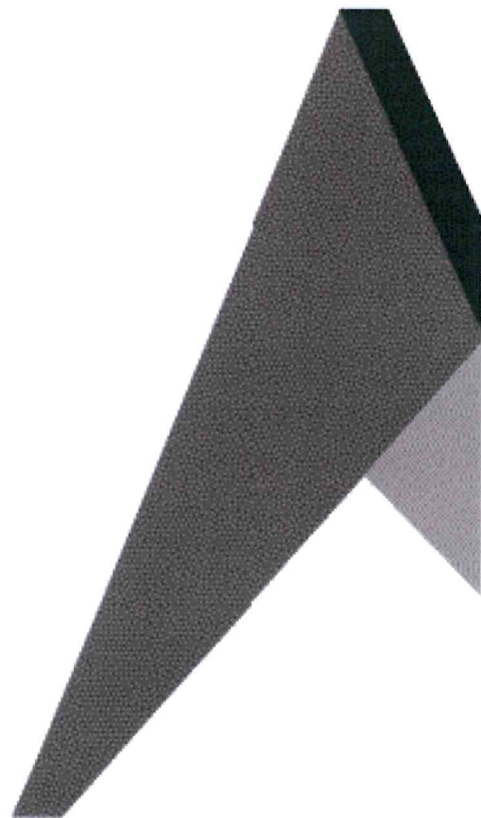
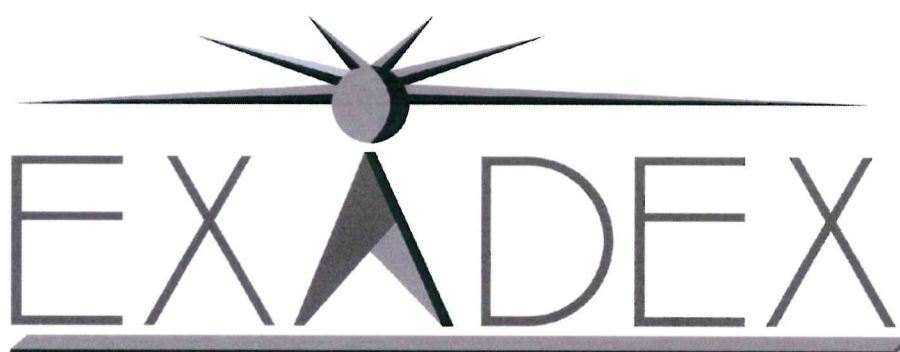


PROCES-VERBAL DE CONSTAT



S.A.S. Exadex
Huissiers de Justice Associés

Bruno DURROUX
Luc LANÇON
Sandrine SCHUYTEN
Mickaël GEORGET
Pierre MATHIEU

161 rue Yves Montand CS978003
34083 MONTPELLIER cedex4
Tél. 04 67 06 18 45 - fax. 04 67 58 82 74
Site : www.exadex.fr
Ligne constat 04 67 06 19 79
Courriel constats : constat@exadex.fr

Force Probante :
Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n°2010-1609 du 22 décembre 2010

SAS EXADEX

Société par Actions Simplifiée
Titulaire d'un Office
d'Huissier de Justice

Bruno DURROUX
Luc LANÇON
Sandrine SCHUYTEN
Michaël GEORGET
Pierre MATHIEU



161 rue Yves Montand - Parc 2000 –
CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4

Tél 04 67 06 18 45 –
Fax 04 67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79 –
constat@exadex.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



EXPEDITION
CERTIFIEE
CONFORME

Coût 489,20 € euros TTC

HONORAIRES		400,00 €
Déplacement		7,67 €
Photos	forfait	
total HT		407,67 €
tva	20,00%	81,53 €
TOTAL TTC		489,20 €

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEIZE JUIN

A la requête de **GIE DES COMMERCANTS DU CCR DU POLYGONE**, enregistré sous le numéro 305 817 702 00015, et dont le siège social est sis 265 avenue des Etats du Languedoc, CS 99553, 31961 MONTPELLIER CEDEX 2, prise en la personne de son représentant légal en exercice y domicilié en cette qualité.

Lequel m'a exposé

Que **GIE DES COMMERCANTS DU CCR DU POLYGONE**, organise, au sein du Centre Commercial POLYGONE, sur les réseaux sociaux **INSTAGRAM** (https://www.instagram.com/polygone_montpellier/?hl=fr) et **FACEBOOK** (<https://www.facebook.com/polygonemtp/>), ainsi que sur le site internet (<https://www.polygone.com/>) et l'application mobile, des jeux concours.

Que ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique qui participe à un jeu concours organisé par le GIE du Centre Commercial POLYGONE MONTPELLIER. Le participant mineur devra justifier avoir obtenu préalablement l'autorisation de ses représentants légaux.

Que pour la réserve éventuelle de ses droits et actions, il me requiert aux fins de

- ◆ Recevoir le règlement du jeu et l'ensemble des pièces y afférent
- ◆ Contrôler la validité desdits documents
- ◆ Répondre à toute demande de transmission du règlement du jeu pour être consulté au besoin par toute personne intéressée.
- ◆ Certifier le règlement cadre des jeux concours organisés par **GIE DES COMMERCANTS DU CCR DU POLYGONE**, déposé en mon étude.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **Bruno DURROUX**, Huissier de Justice Associé au sein de la **SAS EXADEX** Société par Actions Simplifiées Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice (Durroux-Lançon-Schuyten -Georget - Mathieu) à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand, Parc 2000,

Certifie avoir reçu en mon Étude ce jour **16 juin 2022**, le règlement cadre des jeux concours organisés par **GIE DES COMMERCANTS DU CCR DU POLYGONE** dont copie est jointe au présent acte.

Le règlement restera annexé aux MINUTES DE L'ETUDE.

J'ai certifié ledit règlement à l'aide du cachet de l'Étude et ma signature apposée en partie inférieure droite des documents comporte dix (10) articles sur neuf pages

N'ayant plus à procéder, de tout ce qui précède, j'ai dressé et signé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



RÈGLEMENT DES JEU CONCOURS

Le présent règlement cadre de jeux concours est déposé auprès de la SAS EXADEX (Durrux Lançon Schuyten Georget Mathieu) Huissiers de Justice Associés, située 161, rue Yves Montand à Montpellier.

Le GIE des commerçants du POLYGONE organise, au sein du Centre commercial POLYGONE, sur les réseaux sociaux INSTAGRAM (https://www.instagram.com/polygone_montpellier/?hl=fr) et FACEBOOK (<https://www.facebook.com/polygonemp/>), ainsi que sur le site internet (<https://www.polygone.com/>) et l'application mobile, des jeux concours.

Ces jeux concours peuvent être présentés et relayés sur tout support (presse, radio, affichage urbain, campagnes digitales...).

Les présentes constituent le règlement cadre des jeux concours organisés par le GIE du POLYGONE. Ces stipulations seront complétées, directement sur le support du jeu concours, par les modalités spécifiques applicables à chaque jeu. (Dates de sessions, modalités de participation, dotations...).

En cas de contraction entre le règlement cadre et le support du jeu, seules les modalités de participation détaillées sur le support du jeu prévaudront.

Le GIE se réserve, toutefois, le droit d'établir un règlement de jeu spécifique qui sera porté à la connaissance des participants au moyen d'un lien dédié sur le support du jeu.

ARTICLE LIMINAIRE : DEFINITION

« *Participant* » : personne physique qui participe à un jeu concours organisé par le GIE du Centre commercial POLYGONE MONTPELLIER. Le Participant mineur devra justifier avoir obtenu préalablement l'autorisation de ses représentants légaux.

« *Jeu concours* » : jeu gratuit, sans obligation d'achat, organisé par le GIE, de quelque nature qu'il soit (quizz, tirage au sort...), un ou plusieurs lots au profit d'un ou plusieurs gagnant (s) désigné (s) selon des modalités déterminées par le GIE.

« *Support de jeu* » : tout moyen matériel ou numérique (site internet, application, réseau sociaux) utilisé par le GIE pour diffuser et exécuter un jeu concours, précisant les modalités de participation, la dotation ainsi que la procédure de détermination du ou des gagnants.

« *Dotation* » : lot attribué au gagnant d'un jeu concours.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le GROUPEMENT DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL REGIONAL DU POLYGONE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est à Montpellier (34960), Centre Commercial régional du Polygone ZAC du Polygone à MONTPELLIER (34000), identifié au SIREN sous le numéro 305 817 702 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, représentée **par son Administrateur Unique la société SYNDEXIA**, Société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 € dont le siège social est à VENCE (06140), 2431 route de Cagnes, identifiée au SIREN sous le numéro 502 587 587 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRASSE, elle-même représentée par **Madame Aurélie GARNIER**, Directrice du Centre commercial POLYGONE, dûment habilitée par **Madame Célia CHAMBON, Gérante**.

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

En participant au jeu concours, le participant accepte expressément le présent règlement de jeu ainsi que le cas échéant, les modalités spécifiques de participation et d'organisation du jeu, telles que définies sur le support de jeu.

Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation de chaque jeu sont consultables par l'ensemble des participants sur les supports de Jeu pendant toute la durée de chaque Jeu.

Le GIE se réserve le droit de modifier les conditions du jeu concours (modalités de participation, durée, remplacement des lots...). Toute modification fera l'objet d'une publication sur le support de jeu.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 CAPACITE

La participation aux jeux concours est réservée aux personnes physiques majeures à l'exception du personnel du GIE et de son Administrateur Unique, les membres de leur famille, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que les salariés du groupe ELANCIA.

Les mineurs pourront participer aux jeux concours à condition d'avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse de leurs représentant légaux (parent(s) ou titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux)).

Le GIE pourra exiger la communication de ladite autorisation et se réserve le droit d'annuler la participation du mineur en l'absence de cette autorisation, ou en cas de communication d'une fausse autorisation.

3.2 FRAIS DE CONNEXION AU SUPPORT DU JEU ET RESEAUX SOCIAUX

Les frais de connexion au support du jeu concours, pour les besoins de la participation, ainsi que la consultation du présent règlement, seront à la charge exclusive des participants.

Le GIE pourra organiser des jeux concours sur les réseaux sociaux INSTAGRAM et FACEBOOK. Dans cette hypothèse, afin de pouvoir participer au jeu concours, le participant devra être titulaire d'un compte sur le ou les réseaux sociaux supports du jeu concours. Le participant au Jeu est limité à un seul compte personnel par support de Jeu.

ARTICLE 4. RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ET DES CONDITIONS SPECIFIQUES DU JEU

En participant au jeu, le participant accepte expressément le présent règlement de jeu ainsi que les conditions spécifiques de participation, détaillées sur le support de chaque jeu.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 CONNEXION AU SUPPORT DE JEU OU PARTICIPATION AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL POLYGONE

En fonction du support de jeu choisi par le GIE, le participant devra :

- (i) Participer au jeu concours en ligne (application mobile, site internet) ou sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook du Polygone
- (ii) Participer au jeu concours directement au sein du Centre commercial POLYGONE 1 rue des pertuisanes à MONTPELLIER (34000)

5.2 EXACTITUDE DES INFORMATIONS ET DONNEES TRANSMISES PAR LE PARTICIPANT

Le Participant reconnaît l'exactitude des données transmises et est seul responsable des données erronées, incomplètes ou obsolètes.

Les formulaires illisibles ou présentant des données incorrectes ou incomplètes ne seront pas pris en compte dans le cadre du jeu concours et le participant ne pourra prétendre à aucune dotation.

En participant au jeu concours, le participant accepte que son identité soit renseignée lors de la publication des gagnants.

5.3 RESPECT DES MODALITES SPECIFIQUES DU JEU CONCOURS

5.3.1 Variété de jeux concours et Procédures spécifiques

Le GIE est libre de proposer tout jeu concours de son choix et notamment des quizz, des questionnaires à choix multiples, des tirages au sort et tout autre variété de jeu qu'il choisira.

Chaque support de jeu précisera les modalités de participation, la durée du jeu, la dotation ainsi que la procédure de désignation du ou des gagnant(s).

5.3.2 Durée

Le GIE précisera expressément sur chaque support de jeu la durée du jeu concours. Chaque jeu concours aura une durée limitée. Le GIE se réserve le droit de modifier la durée du jeu concours. Toute modification fera l'objet d'une information sur le support de jeu.

5.3.3 Dotations

Le GIE détaillera pour chaque jeu concours directement sur le support du jeu la nature et le nombre de lots à gagner.

Les dotations ne pourront ni être reprises ni échangées contre un autre bien ou service quelconque ou converties en espèces. Les lots sont nominatifs et non cessibles. Ils ne peuvent être revendus.

Le GIE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

5.3.4 Désignation et information du gagnant

Les modalités de désignation des gagnants ainsi que le nombre exact de lots mis en jeu seront précisées pour chaque jeu sur les supports.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort à l'issue de la durée du jeu concours telle que définie sur le support spécifique du jeu.

La désignation du gagnant est effectuée via l'outil PICKAW (<https://pickaw.com/fr>), une plateforme d'organisation de concours sur les réseaux sociaux et de tirage au sort. Le GIE se réserve également la possibilité de faire intervenir un huissier de justice.

Le gagnant est informé de son gain directement par téléphone ou par email (si ces informations ont été renseignées au préalable par le client lors de son inscription au jeu concours).

Le GIE pourra également annoncer le gagnant directement sur les réseaux sociaux lorsque le jeu concours a été organisé via ces supports.

Sous réserve d'une stipulation contraire sur le support de jeu, le GIE s'engage à communiquer le nom du gagnant dans un délai de 7 jours à compter de la désignation des gagnants.

5.3.5 Modalités de remise du gain

Au moment où l'organisateur aura contacté le ou les gagnants pour lui annoncer son gain. Le gagnant aura 15 (quinze) jours pour récupérer son lot à l'accueil du centre commercial. Les lots sont à récupérer exclusivement sur place. Aucun envoi postal à domicile ne sera effectué par l'organisateur.

Les gagnants injoignables et auxquels les lots n'auront pas pu être récupérés dans les 15 (quinze) jours suivants le tirage, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, l'organisateur ne sera nullement tenu responsable envers le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti pour retirer son lot.

Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir au GIE qui pourra en disposer librement et le cas échéant, au choix du GIE procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

Lors de la remise de la dotation au gagnant, le GIE se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité du gagnant qui devra présenter au GIE un document d'identification en cours de validité (carte d'identité ou passeport, et le cas échéant permis de conduire).

Dans l'hypothèse où le gagnant serait mineur, la dotation sera remise à son représentant légal.

Le GIE ne pourra être tenu responsable :

- en cas d'information illisibles, erronées ou incomplètes transmises par le participant rendant impossible l'identification du gagnant ou l'attribution de la dotation
- en cas de défaillance du système de fourniture d'accès à internet entraînant l'absence de diffusion du courrier électronique informant le gagnant de sa dotation,
- en cas de retards, pertes, vols, et détériorations résultant du fait d'un tiers ou en cas de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Il est précisé que les lots ne peuvent pas donner lieu à remplacement, remboursement ou échange pour quelle raison que ce soit ou de remboursement en numéraire.

ARTICLE 6 RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Toute violation d'une quelconque stipulation du présent règlement ainsi que des modalités spécifiques du jeu concours, déterminées sur le support de jeu, entrainera une exclusion de participation du participant.

Il appartient au participant de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection de sa connexion internet ainsi que des ses équipements informatiques.

La connexion au support de jeu ainsi que l'utilisation des comptes détenus sur les réseaux sociaux relèvent de la seule responsabilité du participant.

Le participant est seul responsable des données qu'il renseignera lors de sa participation et reconnaît expressément qu'il s'agit de ses propres données personnelles. Il sera également responsable des données illisibles, incorrectes ou incomplètes et ne pourra prétendre à aucune réclamation envers le GIE en cas d'impossibilité de l'identifier et ou de lui adresser le cas échéant sa dotation.

En outre, le GIE pourra exclure un participant du jeu concours en cas de déclaration mensongères, utilisation frauduleuse des données personnelles d'un tiers, non-respect du présent règlement ainsi que des modalités spécifiques du jeu, participation frauduleuse, non-respect de l'ordre public et des bonnes mœurs et tout comportement susceptible de porter atteinte au GIE du POLYGONE et plus généralement au Centre commercial POLYGONE MONTPELLIER.

Le GIE peut limiter la participation à un même jeu concours à une participation par personne. Dans cette hypothèse, en cas de violation de cette règle de jeu, le participant sera exclu du jeu concours.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Le GIE fera ses meilleurs efforts afin de permettre un accès constant au Jeu.

Toutefois le GIE ne pourra être tenu responsable des défaillances et de l'interruption du système de connexion internet, des réseaux sociaux, du site internet et de l'application POLYGONE, ainsi que plus généralement de tout défaillance ou interruption d'un service confié à un prestataire extérieur, et des conséquences en découlant.

En outre, le GIE ne pourra être tenu responsable en cas d'interruption d'accès au support de jeu, en raison de problèmes techniques, de mise à jour et/ou de maintenance.

Le GIE ne saurait être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des données personnelles d'un tiers ou d'un compte détenu sur les réseaux sociaux par un participant.

Le GIE ne peut être responsable en cas d'incident, d'accident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion de l'utilisation des dotations gagnées. Aucune garantie ne pourra être exigé du GIE en cas de défaillance de la dotation gagnée.

ARTICLE 8. DONNEES PERSONNELLES ET COOKIES

8.1 DONNEES PERSONNELLES

La participation au jeu concours implique la communication de données à caractère personnel, protégées par la réglementation relative à la protection des données personnelles comprenant les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées par le GIE et, le cas échéant, ses partenaires qui sont amenés à traiter, de manière informatisée ou non, les Données Personnelles de l'adhérent :

- Nom / prénom / mail / code postal / adresse postale / ville / pays / numéro de téléphone (données collectées par L'ORGANISATEUR comme exposé ci-dessus)

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du jeu concours et le cas échéant, si le participant y a consenti, pendant toute la durée de son consentement à recevoir des newsletters.

Les données collectées dans le cadre du jeu concours sont destinées à permettre au GIE d'exécuter le jeu concours, désigner le gagnant, lui attribuer et lui adresser son lot.

En outre, les données collectées sont également destinées, à adresser des offres personnalisées et /ou des newsletters, aux participants qui y ont expressément consenti, ainsi que de réaliser des analyses et statistiques par le GIE.

Les données ne sont pas transférées hors Union Européenne.

Le GIE est responsable de ces traitements de données personnelles. Conformément aux stipulations susvisées, ces sociétés respectent les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Le participant pourra également recevoir des offres du Centre, des Enseignes ou de tiers lorsqu'il en aura manifesté le souhait ou qu'il ne s'y sera pas opposé lors de sa participation au jeu concours.

Les informations recueillies dans le cadre du jeu concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à désigner le gagnant du jeu et lui attribuer sa dotation.

Le GIE du Polygone de Montpellier veille à ce que les informations concernant les participants soient traitées de manière confidentielle et soient protégées contre tout accès non autorisé, perte ou destruction, traitement illicite ou tout traitement contraire à l'objet jeu concours.

En application de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, le participant dispose sur ses Données Personnelles de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation et (v) de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant.

Le participant peut également s'opposer à recevoir des offres et informations commerciales de la part du GIE via le lien de désinscription présent dans chacun des messages qui lui sont adressés.

Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelle après son décès.

Il peut faire valoir ces droits en écrivant à l'adresse suivante : aurelie.garnier@groupe-elancia.fr accompagné d'une copie d'un titre d'identité. En cas de litige, il dispose également du droit de saisir la CNIL.

L'adhérent a la possibilité de demander la radiation de ses informations personnelles des fichiers par une demande écrite à l'adresse suivante :

***GIE GROUPEMENT DES COMMERCANTS
CENTRE COMMERCIAL POLYGONE
265 avenue des Etats du Languedoc CS99553
34961 MONTPELLIER CEDEX 2***

8.2 COOKIES

Pour les jeux concours se déroulant sur notre site internet nous utilisons des cookies. Nous vous renvoyons à notre document intitulé « Politique de confidentialité » (<https://www.polygone.com/politique-de-confidentialite.htm>) pour en savoir davantage sur notre utilisation des cookies et sur les politiques de confidentialité des tiers dont nous utilisons les outils d'analyse du Web ou dont nous avons intégré des plug-ins sur nos sites Internet.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les images utilisées sur le support du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le support du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par le GIE.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable auprès du GIE.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux Juridictions de l'ordre judiciaire de Montpellier.

Saisissez du texte ici



REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Vos invitations pour les Festival de Nîmes 2025 avec RTL2 »

Les jeux concours organisés par le GIE DES COMMERCANTS DU POLYgone sont régis par un règlement cadre déposé auprès de la SAS EXADEX Huissiers de Justice associés, située 161, rue Yves Montand à Montpellier. Il est accessible sur le site internet du Polygone en cliquant sur le lien suivant : <https://www.polygone.com/upload/mcFiles/Reglement%20jeux%20concours%20%C3%A0%20jour.pdf>

Le présent règlement n'a vocation qu'à préciser les modalités du jeu concours " **Vos invitations pour les Festival de Nîmes 2025 avec RTL2** ", qui sont les suivantes :

Article 1 : Participation

La participation à ce jeu concours est ouverte aux personnes majeures circulant physiquement au sein du Centre Commercial Polygone.

Sont exclus les membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu concours ainsi que les membres de leurs foyers (même nom, même adresse).

Les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu seront éliminées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Les participants autorisent les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, ou impossibilité de vérifier ces informations, entraînera l'élimination immédiate du participant.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation



Le jeu se déroule du 1er au 9 juin 2026.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le lien du jeu en scannant le QR dédié à l'accueil du centre commercial
- Remplir le formulaire
- Le participant est immédiatement averti s'il remporte un lot ou non

Article 3 : Lots et attribution des lots

Lots mis en jeu :

- 16 invitations pour le concert de son choix au festival de Nîmes 2026 y compris sur des dates Sold Out (2 places x 8 jours d'opération)
- 1 Carte cadeau Polygone Montpellier 50€

Une seule participation par jour et par personne possible.

Si les gagnants ne répondent pas aux demandes d'informations complémentaires des équipes Polygone les lots ne pourront être remis.